

Accord de méthode entre les Libéraux de santé, le CTIP, France Assureurs, la Mutualité Française et la Fédération des éditeurs d'informatique médicale et paramédicale ambulatoire (FEIMA)

L'intersyndicale **Les Libéraux de Santé**, association Loi 1901, dont le siège social est situé 54 rue Ampère, 75849 Paris cedex 17, représentée par son Président, Sébastien Guérard,

La **Fédération Nationale de la Mutualité Française**, organisme régi par le Code de la mutualité, dont le siège social est situé à Paris, 255 rue de Vaugirard, représentée par Séverine Salgado en qualité de Directeur Général
ci-après dénommée « **FNMF** »,

La **Fédération Française de l'Assurance**, syndicat professionnel régi par le Code du travail, dont le siège social est situé à Paris, 26 boulevard Haussmann, représentée par Franck LE VALLOIS en qualité de Directeur Général
ci-après dénommée « **FFA** »,

Le **Centre Technique des Institutions de Prévoyance**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 10 rue Cambacérès, représenté par Marie-Laure DREYFUSS en qualité de Déléguée Générale
ci-après dénommé « **CTIP** »,

La **Fédération des Éditeurs d'Informatique Médicale et paramédicale Ambulatoire**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 127 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt, représentée par son Président Francis Mambrini,
ci-après dénommée « **FEIMA** »,

Appelés ci-après les « Parties »

1 Préambule

Cet accord s'inscrit dans la continuité de la collaboration initiée entre les OCAM et le collectif Les Libéraux de santé, dont l'un des volets concerne l'amélioration de la concertation sur la dispense d'avance de frais. Ces travaux visent la part prise en charge par les OCAM dans un circuit distinct de l'AMO.

Les OCAM ont mis en place des dispositifs techniques et juridiques harmonisés qui permettent à certains professionnels de santé libéraux, lorsqu'ils choisissent de proposer au patient une dispense d'avance de frais, d'interroger en temps réel la complémentaire de leur patient et d'automatiser l'obtention de la garantie de paiement et la facturation. L'ensemble des OCAM membres de l'Association inter-AMC (plus de 90% du marché) proposent ces services. Cette offre de services est compatible avec de nombreux outils utilisés par les professionnels de santé et respecte la liberté de choix de ceux-ci.

D'autres solutions existent. Une partie des facturations automatisées en dispense d'avance de frais par les professionnels libéraux est transmise par un système indépendant de l'Inter-AMC qui repose sur une autre technologie d'obtention de la garantie de paiement et un autre process de facturation. Le dispositif juridique qui sous-tend cette dispense d'avance de frais est une convention cadre de type réseau ouvert (auquel adhère les PS) entre les organisations représentatives et les OCAM.

Pour les professionnels ne pratiquant pas de dispense d'avance de frais, des solutions existent également pour simplifier le remboursement des patients sans créer de charge administrative supplémentaire.

Les éditeurs de logiciels des professionnels de santé disposent de l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'intégration de ces services dans leurs solutions, permettant aux professionnels de santé d'interroger les OCAM de façon fluide et transparente, sans tâche administrative supplémentaire. Plusieurs d'entre eux ont déjà déployé ces outils dans leurs logiciels et certains professionnels les utilisent. Les éditeurs souhaitent toutefois renforcer la coopération avec les OCAM et les représentants des professionnels de santé pour réduire les difficultés de mise en œuvre des nouveaux services et améliorer le service rendu aux professionnels de santé.

2 Principes de l'accord de méthode

2.1 Démarche

Conformément aux règles en vigueur, le professionnel de santé libéral a la liberté de choix d'appliquer ou non la dispense d'avance de frais.

Profession par profession, les travaux se dérouleront selon la méthode suivante :

- Les solutions déployées sur le terrain pour simplifier la dispense d'avance de frais seront étudiées conjointement, afin d'établir un état des lieux, d'identifier les points forts, les difficultés résiduelles. Des principes généraux à respecter en tenant compte des besoins métiers des professionnels de santé et des OCAM, et des contraintes des éditeurs de logiciels seront établis.
- Les outils techniques devront permettre le recours ou non à des intermédiaires (organismes de concentrateur technique – OCT, recours à des services à valeur ajoutée proposés par certains éditeurs, OTP, etc.).
- Les travaux associeront les éditeurs de logiciels et le GIE SESAM Vitale.
- Les Parties n'interviendront pas dans la conception des solutions techniques proposées mais vérifieront qu'elles répondent aux principes posés lors des phases de conception conjointe.
- En cas de difficulté de mise en œuvre, une analyse des problèmes rencontrés et des solutions possibles devra être proposée aux Parties afin de définir ensemble les meilleures réponses possibles.
- Des feuilles de route seront établies avec l'ensemble des Parties.

2.2 Champ d'application

Le présent accord concerne les différentes professions de santé représentées au sein du collectif des Libéraux de Santé (audioprothésistes biologistes chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pharmaciens podologues), l'ensemble des complémentaires Santé membres de l'Association Inter-AMC et des éditeurs adhérents de la FEIMA. Afin de faciliter les travaux à conduire, des commissions « métier » profession par profession seront mises en place.

Dans le cadre de la gouvernance définie ci-après, les Parties pourront décider d'élargir le champ d'application du présent accord.

2.3 Mobilisation des expertises techniques

La mise en place des dispositifs de dispense d'avance de frais s'appuie sur les compétences et le savoir-faire spécifique de plusieurs acteurs de l'éco système. Les Parties pourront faire appel aux partenaires suivants en tant que de besoin :

- Le GIE SESAM-Vitale
- L'Association Inter-AMC
- L'Agence du Numérique en Santé (pour le volet CPS et certificats notamment)
- Les experts identifiés par la FEIMA au sein des éditeurs de logiciels
- Les experts identifiés par les représentants de professionnels de Santé au sein des organismes concentrateurs (OCT)

3 Cadre des échanges

Lorsqu'il décide de pratiquer la dispense d'avance de frais sur la part complémentaire, le professionnel de santé utilise, via son logiciel, l'offre de service proposée par l'Association Inter-AMC sur la base des principes généraux définis conjointement et validés par les libéraux de santé ou toute autre solution portée par l'Inter-AMC et les libéraux de santé

Les représentants des professionnels de santé s'engagent à contribuer à l'étude des besoins métiers en matière d'avance de frais, en tenant compte des contraintes des Parties.

Les OCAM, via l'association Inter-AMC et ses membres (dont les opérateurs de tiers payant), s'engagent à assurer le bon fonctionnement de ses services, et à mettre en place des dispositifs d'accompagnement des professionnels de santé définis en commun (formations, aide au démarrage, assistance téléphonique).

Les OCAM proposeront également des dispositifs d'accompagnement aux éditeurs de logiciel de façon concertée (accompagnement au développement des services, expérimentation, résolution de difficultés techniques au démarrage).

Les éditeurs de logiciel à destination des professionnels de santé représentés par les signataires de l'accord intègrent les solutions techniques répondant aux principes validés en commun, et notamment l'offre de services de l'association inter-AMC afin de les proposer à leurs clients professionnels de santé. Cette intégration sera pilotée par chacun des éditeurs de logiciels, tout en s'appuyant sur les dispositifs techniques disponibles auprès du GIE SESAM-Vitale. Les calendriers de déploiement de ces outils seront examinés dans le cadre du comité de pilotage. Ces engagements passent par une information réciproque régulière dans le cadre de la gouvernance définie pour la déclinaison de cet accord.

4 Gouvernance

4.1 Grand principe de gouvernance

La gouvernance est confiée à l'inter-AMC, aux Libéraux de santé, ainsi qu'à la FEIMA. Ils représentent les instances de validation du projet. Leur accord joint est nécessaire pour valider une décision.

4.2 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est mis en place afin d'assurer la mise en œuvre du présent accord, et d'assurer l'information réciproque régulière des Parties.

Le comité de pilotage rassemble les représentants des parties signataires. Il est en particulier chargé :

- De suivre l'avancement du déploiement des solutions sur le terrain et leur adoption par les utilisateurs (professionnels de santé et AMC)
- D'examiner les difficultés éventuelles rencontrées par les professionnels de santé, les éditeurs de logiciels et les complémentaires Santé

- De prioriser la mise en place des « commissions métiers »
- De valider les feuilles de route établies dans les commissions « métier » dédiées, et d'en suivre la mise en œuvre

Le comité de pilotage est composé des représentants des Parties. En fonction des besoins, les conseillers techniques pourront participer à ses travaux.

4.3 Commissions « métiers »

Chaque profession de santé dispose d'une commission « métier » pour décliner les principes retenus dans cet accord de méthode. Elle est notamment chargée d'évaluer l'adéquation des solutions proposées et de proposer une feuille de route au Comité de pilotage.

La participation des experts techniques est également possible, au vu de leurs compétences et de leur capacité d'expertise ou du rôle qu'ils peuvent avoir sur les sujets traités.

5 Promotion de l'accord

Les Parties s'engagent à promouvoir les dispositions qui découlent du présent accord dans le cadre de leurs relations avec leurs membres respectifs et leurs partenaires.

Fait à Paris, le 21/06/2023

Francis MAMBRINI

Marie-Laure DREYFUSS

